

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2014/01/28-08

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 janvier 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L719-12 et R719-194 à R719-205 relatifs aux fondations universitaires,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu les statuts de la Fondation « Savoirs, Métiers et Territoires » approuvés par le conseil

Vu la délibération 26/11/2013-06 en date du 26 novembre 2013 portant sur la Fusion des fondations « savoirs, métiers, territoires » et « sport, santé et développement durable » et approuvant les statuts de la Fondation de l'Université d'Aix-Marseille

DÉCIDE :

OBJET : Modification des statuts de la fondation AMU

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux statuts de la Fondation AMU (article 4 et annexe).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 28 janvier 2014


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



STATUTS DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

« »

Modifications

ARTICLE 4 – Conseil de Gestion de la Fondation

La Fondation est administrée par un Conseil de Gestion composé à sa création de membres répartis en trois collèges comme suit :

1° Le collège des **représentants de l'établissement** : il est composé de **6** sièges.

- le Président de l'Université d'Aix-Marseille ou son représentant ;
- un représentant du secteur disciplinaire Sciences et technologies,
- un représentant du secteur disciplinaire Lettres et Sciences humaines et sociales,
- un représentant du secteur disciplinaire Droit et Sciences politiques
- un représentant du secteur disciplinaire Economie et Gestion
- un représentant du secteur disciplinaire Santé

2° Le collège des **fondateurs** : il est composé de **4** sièges.

Les membres sont choisis parmi les premiers fondateurs ayant affecté irrévocablement des biens, droits ou ressources à la Fondation. Ils sont désignés par le Président de l'Université sur proposition de chaque membre fondateur.

3° Le collège des **personnalités qualifiées compétentes** dans le domaine d'activité correspondant à l'objet de la fondation : il est composé de 3 sièges. Les membres sont désignés par le Président de l'Université.

3° Le collège des **donateurs** est composé de 2 sièges au maximum. Les membres sont désignés sur proposition du Président de l'Université parmi les donateurs.

Les membres du Conseil sont désignés pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Le Recteur de l'académie, Chancelier des Universités, assure les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation.

Il participe avec voix consultative aux réunions du Conseil de Gestion. Il peut se faire représenter à cette occasion. Il peut obtenir communication de tout document relatif à l'activité ou à la gestion de la Fondation.

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable assistent de droit, aux séances du Conseil de Gestion avec voix consultative.

Le Président de la Fondation peut convier toute personne extérieure au Conseil de Gestion à participer aux réunions du Conseil, s'il le juge nécessaire. La ou les personnes invitées participent avec voix consultative.

PROJET

Annexe

Apports en dotation initiale

La dotation initiale fait l'objet des apports suivants de la part des membres fondateurs :

Fondation santé, sport et développement durable:

- 340.000 euros affectés par l'Université d'Aix Marseille (Université d'Aix-Marseille 2), entièrement réalisés au 1^{er} janvier 2014.
- 150.000 euros affectés par la Banque Populaire Provençale et Corse (B.P.P.C.) (Fondation d'Entreprise et banque) sise 245 boulevard Michelet – 13009 Marseille, entièrement réalisés au 1^{er} janvier 2014

La dotation initiale fait l'objet des apports suivants de la part d'un membre fondateur ayant exercé son droit de retrait après avoir réalisé tous ses engagements :

- 750 000 euros affectés par STS Group dont le siège est sis 7/11, rue Castéja – 92100 Boulogne-Billancourt

Fondation savoirs, métiers et territoires :

- 240.000 euros affectés par l'Université d'Aix Marseille (Université d'Aix-Marseille 3), partiellement réalisés au 1^{er} janvier 2014 (60.000 euros restant à verser en 2014 et en 2015).
- 195.000 euros affectés par la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège social est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, partiellement réalisés au 1^{er} janvier 2014 (130.000 euros seront versés en 2014)
- **382 760 euros** affectés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, dont le siège social est sis Place Estrangin Pastré 13006 Marseille, partiellement réalisés au 1^{er} janvier 2014 (**177 760 euros seront versés en 2014**).